

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'AYDOILLES

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026 à 20H00
dans la salle de la Mairie.
LISTE DES DELIBERATIONS**

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière	Vote
90/2026	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 Septembre 2026	Institutions et vie politique	5.2	Approuvée
91/2026	Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer le marché public pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant la construction de la brigade mobile de gendarmerie portée par la commune d'Aydoilles	Commande publique	1.6	Approuvée
92/2026	Organisation d'un marché de Noël par la commune le vendredi 11 décembre 2026	Libertés publiques et pouvoir de police	6.1.8	Approuvée
93/2026	Approbation du nouveau règlement des services périscolaire et hors périscolaire applicable à compter du 28 septembre 2026	Domaines de compétences par thèmes	8.1.3	Approuvée
94/2026	Affouages sur pied, vente de bois sur pied et vente de bois livrés aux administrés de la commune campagne 2026/2027	Domaine de compétences par thèmes	8.8.4.	Approuvée
95/2026	Avis sur la demande d'adhésion au syndicat mixte pour l'informatisation communale dans le département des Vosges	Autres domaines de compétences	9.1.3	Approuvée

Le Maire d'AYDOILLES

Stéphane CHRISMENT

4, rue de la Mairie - 88600 AYDOILLES

Tél. : 03 29 65 78 79 - Fax : 03 29 65 76 44 - Courriel : Aydoilles-vosges@wanadoo.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an 2026, le **28 SEPTEMBRE**, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 Septembre 2026 s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis - BOUCHER Noémie
- PERRIN Bernadette - VIRY Dominique - SCHWARTZ Bernadette - DÉLON Olivier - MARION
Sébastien - MILLET Hélène - VIARD Hélène - HOUILLON Martin.

Membres absents :

- CHANUSSOT Michel a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- ARNOULD Martine a donné pouvoir de voter en son nom à DÉLON Olivier
- COLLOMBIER Emmanuel a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, GREMILLET Lydie a été nommée secrétaire de séance.

N°90/2026

OBJET : Institutions et vie politique – 5.2.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 SEPTEMBRE 2026

Monsieur le Maire rappelle le contenu du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 21 septembre 2026 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Sur proposition du Secrétaire de séance et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2026 ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Lydie GREMILLET

Pour extrait conforme,



Stéphane CHRISMENT

Stephane CHRISMENT
2026.09.29 09:52:23 +0200
Ref:11854574-17910026-1-D
Signature numérique
le Maire



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026 Feuille 2026-45

L'an 2026, le 21 SEPTEMBRE, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 15 Septembre 2026
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT
Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis -
BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine
- VIRY Dominique - SCHWARTZ Bernadette - DÉLON Olivier - CHANUSSOT Michel -
MARION Sébastien - MILLET Hélène - VIARD Hélène - HOUILLON Martin.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, FERRY Régis a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente réunion, adopté à l'unanimité.

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière
84/2026	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 Août 2026	Institutions et vie politique	5.2
85/2026	Délibération approuvant et autorisant Monsieur le Maire à signer des lettres d'engagement pour les 2 marchés d'électricité avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal	Commande publique	1.4.3
86/2026	Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer le marché public pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant la construction de la brigade mobile de gendarmerie portée par la commune d'Aydoilles	Commande publique	1.6
87/2026	Convention d'occupation du domaine public - implantation d'une consigne automatisée avec la société Mondial Relay	Domaine et Patrimoine	3.5
88/2026	Destination des produits des coupes de la parcelle 36	Domaine de compétences par thèmes	8.8.4.
89/2026	Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société publique locale SPL -XDEMAT pour l'année 2025	Autres domaines de compétences	9.1.3
Questions et informations diverses			



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

RAPPORT DES DELEGATIONS :

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :

- DIA reçue le 14/08/2026, maison d'habitation, 7 Route de Saint-Dié, cadastre ZC 0067 et 0068.
- DIA reçue le 14/08/2026, maison d'habitation, au 24 Route de Méménil, cadastre AB 0181 et 0184.

MARCHES PUBLICS

- Signature d'un devis de 785,00 € HT pour l'achat de GNR avec Bolloré Energy de Saint-Dié.
- Signature d'un devis de 628,43 € HT pour le remplacement d'un ferme porte à l'entrée du périscolaire avec la Miroiterie de la plaine à Dinozé.
- Signature d'un devis de 1 160,00 € HT pour le déblocage d'une porte sectionnelle avec Métal 2000 de Paris
- Signature d'un devis de 118,67 € HT pour la réparation de la débroussailleuse chez Bolmont Verts Loisirs à Epinal.
- Signature d'un devis de 340,00 € HT pour le remplacement de la carte chiffrée d'un radar pédagogique avec I-MS Services à WITTELSHEIM (68).
- Signature d'un devis de 879,67 € HT pour l'achat de produits d'entretien avec PLG de Pont-Saint-Martin (44).
- Signature d'un devis de 1 161,00 € HT pour un levé topographique pour le projet gendarmerie avec le cabinet Chardot de Epinal.

84/2026 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AOUT 2026

Monsieur le Maire rappelle le contenu du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 10 août 2026 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Sur proposition du Secrétaire de séance et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 août 2026 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

85/2026 DELIBERATION APPROUVANT ET AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER DES LETTRES D'ENGAGEMENT POUR LES 2 MARCHES D'ELECTRICITE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL

Le Conseil Municipal,

Entendu les rapports de Monsieur Chrisment, Maire d'Aydoilles,

Vu la volonté de la commune de s'engager sur le marché public d'électricité produite en autoconsommation collective proposé par la Centrale d'achats de la CAE,



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026 Feillet 2026-46

Vu la volonté de la commune de s'engager sur l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture d'électricité et services associés proposé par la Centrale d'achats de la CAE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

-D'APPROUVER les conditions d'engagement pour participer au marché public de fourniture d'électricité renouvelable produite en autoconsommation collective de la Centrale d'Achats de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

-D'APPROUVER les conditions d'engagement pour bénéficier du marché subséquent n°1 de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture d'électricité et services associés de la Centrale d'Achats de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les lettres d'engagement à intervenir avec les futurs fournisseurs.

86/2026 DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LE MARCHE PUBLIC POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE LA BRIGADE MOBILE DE GENDARMERIE PORTEE PAR LA COMMUNE D'AYDOILLES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à l'analyse des offres pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant la construction de la brigade mobile de gendarmerie, une procédure de négociation doit se faire avec les 3 premiers comme précisé dans le règlement de consultation.

De ce fait, les délais étant trop restreints, il s'avère que ce point ne peut pas être délibéré ce jour. Monsieur le Maire propose de le reporter à la prochaine séance.

Après discussion, le conseil municipal reporte ce point à la prochaine séance de conseil municipal.

87/2026 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - IMPLANTATION D'UNE CONSIGNE AUTOMATISEE AVEC LA SOCIETE MONDIAL RELAY

Monsieur Collombier, Adjoint au maire, propose aux membres du conseil municipal qu'une consigne automatisée soit implantée près de la salle des fêtes à Aydoilles afin de faciliter la réception et l'envoi de colis pour les administrés.

Il donne lecture du projet de la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'une consigne automatisée avec la société Mondial Relay.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'une consigne automatisée avec la société Mondial Relay.



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous autres documents relatifs s'y rapportant.

88/2026 DESTINATION DES PRODUITS DES COUPES DE LA PARCELLE 36

Le Conseil Municipal d'AYDOILLES, à l'unanimité :

Fixe comme suit la destination des coupes de la parcelle 36, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2026 ainsi que les produits accidentels des diverses parcelles.

- Vente des grumes façonnées
- Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois feuillus) entre les affouagistes

Le Conseil Municipal

- laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.
- L'exploitation et le débardage se feront par des entrepreneurs
- Le conseil municipal confie la maîtrise d'œuvre correspondante à l'Office National des Forêts

89/2026 EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL -XDEMAT POUR L'ANNEE 2025

Par délibération du 20/05/2019, notre collectivité a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, en application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient pour chaque collectivité actionnaire de la société, de se prononcer après un débat, sur le rapport écrit qui lui est soumis par son représentant au Conseil d'administration, comprenant notamment des informations générales sur les modifications des statuts et des éléments financiers.

Par décisions du 3 mars 2026, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa quatorzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 30 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2025 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026 Feuillet 2026-47

L'assemblée délibérante de chaque actionnaire doit examiner à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 487 au 31 décembre 2025),
- un chiffre d'affaires de 1 494 889 €,
- et un résultat de 242 359 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire et par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et des développements ainsi que par la rémunération plus conséquente de placements bancaires mais également en 2025, par la vente moindre de certificats électroniques durant l'année pré-électorale et par la hausse des dépenses de salaires et de charges sociales compte tenu du renforcement de l'équipe de salariés de la société, réalisé pour maintenir voire renforcer la qualité de service proposée aux actionnaires.

Par ailleurs, l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, a décidé de modifier les statuts de la manière suivante :

- porter à 85 ans, l'âge maximum possible d'exercice de leurs fonctions, pour les dirigeants de la Société (administrateur personne physique ou pour le représentant d'une personne morale administrateur, Président du Conseil d'administration, Directeur Général, Directeur Général Délégué...) ;
- confier au même élu (dans l'hypothèse où le nombre de sièges au conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital), la représentation au Conseil d'administration et la présidence d'une assemblée spéciale

Après examen, Monsieur le Maire prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de lui donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport écrit soumis par le représentant de la collectivité au Conseil d'administration, contenant de gestion dudit Conseil et les modifications apportées aux statuts,

Le Conseil municipal, après examen, à l'unanimité :

-Décide d'approuver ledit rapport écrit, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

INFORMATIONS DIVERSES :

- 1) Le samedi 10 octobre, fête du Sol Vivant à 9h30 à la salle des fêtes.
- 2) Le prochain après midi convivial des aînés a lieu le vendredi 02 octobre 2026.
- 3) L'assemblée générale de l'Amicale des Ecoles a lieu le mardi 29 septembre 2026 à 20h00 dans la salle de la mairie.

La séance est levée à 20h45

Le Maire d'Aydoilles,



Stéphane CHRISMENT

Le secrétaire de séance,



Régis FERRY



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an 2026, le **28 SEPTEMBRE**, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 Septembre 2026 s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis - BOUCHER Noémie
- PERRIN Bernadette - VIRY Dominique - SCHWARTZ Bernadette - DÉLON Olivier - MARION
Sébastien - MILLET Hélène - VIARD Hélène - HOUILLON Martin.

Membres absents :

- CHANUSSOT Michel a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- ARNOULD Martine a donné pouvoir de voter en son nom à DÉLON Olivier
- COLLOMBIER Emmanuel a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, GREMILLET Lydie a été nommée secrétaire de séance.

N°91/2026

OBJET : Commande publique – 1.6.

**DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LE MARCHE
PUBLIC POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LA
CONSTRUCTION DE LA BRIGADE MOBILE DE GENDARMERIE PORTEE PAR LA
COMMUNE D'AYDOILLES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la consultation pour le choix du maître d'œuvre pour la construction de la brigade mobile de gendarmerie portée par la commune d'Aydoilles a été lancée le 14 août 2026. Seize plis ont été reçus électroniquement, les services mutualisés de la CAE ont analysé ces offres. Au vu du premier rapport de l'analyse des offres, réalisé en fonction des critères d'attribution, une procédure de négociation s'est faite avec les 3 premiers comme précisé dans le règlement de consultation, article 31. De ce fait un 2nd rapport d'analyse des offres a été rédigé.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose que ce soit BOUILLON BOUTHIER SAS d'architecture de GOLBEY (88) en tant que mandataire des membres du groupement solidaire dont le bureau d'études techniques thermiques/fluides LES BIENTISSEURS – BET SYLVIN de Saint-Nabord (88) et le bureau d'études techniques structure béton/bois LES BIENTISSEURS - BAC de Saint-Nabord (88) qui soient choisis pour un montant total hors taxes de 152 950,00 € missions complémentaires comprises soit un total TTC de 183 540,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de choisir BOUILLON BOUTHIER SAS d'architecture de GOLBEY (88) en tant que mandataire des membres du groupement solidaire dont le bureau d'études techniques thermiques/fluides LES BIENTISSEURS – BET SYLVIN de Saint-Nabord (88) et le bureau d'études techniques structure béton/bois LES BIENTISSEURS - BAC de Saint-Nabord (88), pour effectuer les missions de maîtrise d'œuvre pour la construction de la brigade mobile de gendarmerie portée par la commune d'Aydoilles, pour un montant total hors taxes de 152 950,00 € missions complémentaires comprises soit un total TTC de 183 540,00 €.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et tous autres documents relatifs s'y rapportant.
Les crédits sont inscrits au budget primitif 2026, chapitre 23, compte 231.

La secrétaire de séance,

Lydie GREMILLET

Pour extrait conforme,



Stéphane CHRISMENT

Stephane CHRISMENT
2026.09.29 09:52:45 +0200
Ref:11854575-17910027-1-D
Signature numérique
le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an 2026, le **28 SEPTEMBRE**, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 Septembre 2026 s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis - BOUCHER Noémie
- PERRIN Bernadette - VIRY Dominique - SCHWARTZ Bernadette - DÉLON Olivier - MARION
Sébastien - MILLET Hélène - VIARD Hélène - HOUILLON Martin.

Membres absents :

- CHANUSSOT Michel a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- ARNOULD Martine a donné pouvoir de voter en son nom à DÉLON Olivier
- COLLOMBIER Emmanuel a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, GREMILLET Lydie a été nommée secrétaire de séance.

N°92/2026

OBJET : Libertés publiques et pouvoir de police – 6.1.8.

**ORGANISATION D'UN MARCHÉ DE NOËL PAR LA COMMUNE LE VENDREDI 11
DECEMBRE 2026**

Madame GREMILLET, Adjointe au Maire, explique aux élus, qu'elle souhaite que la commune organise un
marché de Noël afin de créer un moment de convivialité et rendre le village attractif, durant les fêtes de fin
d'année. Elle propose qu'il se fasse au bâtiment périscolaire et à proximité sur le domaine public, le vendredi
11 décembre 2026 de 16h30 à 21h00.

Elle propose que les emplacements mis à disposition des exposants/vendeurs soient gratuits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE l'organisation par la commune d'un marché de Noël le vendredi 11 décembre 2026 de 16h30 à
21h00 à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment périscolaire.

DIT que les emplacements des exposants/vendeurs seront gratuits.

DIT que les inscriptions se feront en mairie, chaque vendeur devra fournir les documents nécessaires.

AUTORISE Monsieur Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour
l'organisation de ce marché de Noël.

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,



Stéphane CHRISMENT

Stephane CHRISMENT
2026.09.29 09:52:40 +0200
Ref:11854592-17910062-1-D
Signature numérique
le Maire

Lydie GREMILLET



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an 2026, le **28 SEPTEMBRE**, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 Septembre 2026 s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis - BOUCHER Noémie
- PERRIN Bernadette - VIRY Dominique - SCHWARTZ Bernadette - DÉLON Olivier - MARION
Sébastien - MILLET Hélène - VIARD Hélène - HOUILLON Martin.

Membres absents :

- CHANUSSOT Michel a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- ARNOULD Martine a donné pouvoir de voter en son nom à DÉLON Olivier
- COLLOMBIER Emmanuel a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, GREMILLET Lydie a été nommée secrétaire de séance.

N°93/2026

OBJET : Domaines de compétences par thèmes – 8.1.3.

**APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRE ET
HORS PERISCOLAIRE APPLICABLE A COMPTER DU 28 SEPTEMBRE 2026**

Madame GREMILLET, Adjointe au Maire, donne lecture de la modification à apporter au règlement des services périscolaire et hors périscolaire qui avait été approuvé le 28/04/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le nouveau règlement intérieur des services périscolaire et hors périscolaire en annexe.

Ce règlement intérieur du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire, des mercredis récréatifs et des vacances scolaires entrera en vigueur à compter du 28 septembre 2026 et sera diffusé aux familles.

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,



Stéphane CHRISMENT

Stéphane CHRISMENT
2026.09.29 09:52:34 +0200
Ref:11854623-17910120-1-D
Signature numérique
le Maire

Lydie GREMILLET



AYDOILLES



MAIRIE D'AYDOILLES

4 rue de la Mairie
88600 AYDOILLES
Tel : 03 29 65 78 79
Accueil périscolaire : 03.29.65.88.45 / 06.34.17.43.16



RESTAURANT SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE, MERCREDIS RECREATIFS ET VACANCES SCOLAIRES

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement annule et remplace le précédent à compter du 28 SEPTEMBRE 2026

Afin d'assurer la meilleure organisation possible tant pour les services municipaux que pour les parents, la commune d'Aydoilles a arrêté le règlement suivant.

Toute inscription au restaurant scolaire, à l'accueil périscolaire, aux mercredis récréatifs et aux vacances scolaires d'un enfant doit être validée par le remplissage d'un dossier d'inscription et de toutes les pièces justificatives demandées.

Ce dossier vaut acceptation par les parents ou représentants légaux du présent règlement intérieur. En cas de refus du respect du règlement, il appartient aux parents de ne pas maintenir l'enfant en ces lieux.

Toutes absences doivent être signalées par mail periscolaireaydoilles@orange.fr ou par téléphone (03.29.65.88.45/ 06.34.17.43.16).

A) Personnel – Bénévoles

Le personnel est titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation, pour moitié au moins de son effectif.

L'encadrement est assuré selon les taux d'encadrement en vigueur autorisé par le PEDT et les services de l'Etat.

Le responsable est titulaire du BPJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et des sports)

Les parents sont toujours les bienvenus à la garderie périscolaire, et sont invités, s'ils en manifestent le désir, à participer aux activités de loisirs de leurs enfants.

La capacité d'accueil étant limitée par un agrément, la commune donnera la priorité aux familles dont les parents travaillent pour la validation des demandes de réservation.

B) Modalités d'inscriptions

Les mercredis récréatifs, organisés uniquement en période scolaire, sont ouverts aux enfants scolarisés à Aydoilles, et aux extérieurs. Ils sont réservés aux enfants scolarisés jusqu'à 13 ans inclus.

Les vacances organisées durant l'année, sont ouvertes aux enfants scolarisés à Aydoilles, et aux extérieurs. Elles sont réservées aux enfants scolarisés jusqu'à 13 ans inclus.

Les familles sont invitées à fournir un planning à l'équipe d'animation en tenant compte des délais mis en place pour la réservation ou l'annulation des repas.

Les repas doivent être commandés ou annulés la veille avant 8h15. **(Hors mercredi)**

Les repas doivent être commandés ou annulés le lundi matin avant 8h15 **pour le mercredi.**



Pour l'accueil des mercredis :

Toute inscription est définitive, en cas d'annulation après 8H30 le lundi précédent le mercredi vous serez facturés de 50% du montant dû initialement (Tarif basé sur 7 heures de garde avec ou sans repas par jour réservé).

Pour l'accueil de loisirs vacances :

Toute inscription est définitive, en cas d'annulation dans un délai inférieur à une semaine vous serez facturés de 50% du montant dû initialement (Tarif basé sur 7 heures de garde avec ou sans repas par jour réservé).

Pour inscrire votre enfant à la garderie périscolaire, 3 possibilités :

- 1) Inscription fixe durant toute l'année scolaire.
- 2) Inscrire votre enfant au mois/ à la semaine (établir un planning précis en respectant les délais de commande de repas).
- 3) Une inscription ponctuelle (Faire une demande par E-mail (periscolaireaydoilles@orange.fr)) ou par téléphone (03.29.65.88.45/ 06.34.17.43.16)

Pour inscrire votre enfant pendant les mercredis

- 1) Remplir le tableau de présence en lien avec le planning d'animation.
- 2) Demander une inscription annuelle.

Pour inscrire votre enfant pendant les vacances

- 1) Remplir le tableau de présence en lien avec le planning d'animation.

C) Restaurant scolaire

Les enfants sont accueillis dans les écoles par les personnes responsables dès 12h00 et ils sont conduits au restaurant scolaire.

La prise en charge durant la pause méridienne comprend le repas et la garderie.

Les repas sont fournis par un prestataire. Les menus sont affichés à l'école, au bâtiment périscolaire et sur le site internet de la mairie (rubrique Jeunesse et vie scolaire /restaurant scolaire).

D) Participation financière

Le responsable de l'accueil note au ¼ d'heure le plus proche l'arrivée ou le départ des enfants.

Cette facture est calculée en fonction des heures de présence réelle de l'enfant à la garderie périscolaire et à l'accueil de loisirs (nombre d'heures arrondi à la ½ heure **à la fin de chaque journée**).
2h15=2h30

Le temps du midi en périscolaire et en accueil de loisirs est facturé de la façon suivante soit 1h00 de garde et un repas.

Tout repas commandé est facturé, en cas d'absence. Merci de fournir un certificat médical pour annuler la facturation du repas en cas de maladie.

Des suppléments financiers seront demandés en cas de sortie ou d'animation extraordinaire. Merci de fournir un certificat médical en cas d'absence pour maladie pour annuler la facturation de la sortie.

Le paiement à charge des parents s'effectue mensuellement, à mois échu, au vu d'une facture délivrée par le directeur.



Sauf pour le mois de juillet en périscolaire, cette facture arrivera courant juillet.

Sauf pour les vacances d'été, une seule facture sera éditée à la fin du mois d'août pour le centre de loisirs de juillet et août

Sauf pour les petites vacances, deux factures seront éditées, une première pour le périscolaire, une seconde pour l'accueil de loisirs vacances

Vous recevrez, les factures par e-mail avant le 10 de chaque mois, de la part du directeur, mais les sommes dûes devront être réglées qu'à réception de l'avis des sommes à payer envoyé par courrier de la part de la trésorerie (service de gestion comptable).

Pour connaître les ressources de la famille à partir desquelles sont calculées les participations familiales dues à la structure pour l'accueil de l'enfant, la structure utilise le service Caf Partenaire mis à disposition par la CAF. L'acceptation par la famille du présent règlement de fonctionnement vaut acceptation de la consultation d'un service Internet à caractère professionnel.

A défaut de numéro d'allocataire ou d'attestation MSA, le tarif le plus élevé vous sera appliqué.

En cas de non-paiement des factures, malgré une relance de la trésorerie, la commune se réserve le droit de refuser une inscription sur les temps périscolaires et extrascolaires.

E) Point sanitaire

Tous les parents doivent remplir une fiche sanitaire de liaison avec une photocopie des vaccins, tout en précisant les allergies, les intolérances ou un protocole d'accueil individualisé (PAI).

Tous traitements médicaux doivent être accompagnés d'une ordonnance, aucun médicament ne sera donné sans avis médical.

Les médicaments doivent transiter d'adulte à adulte.

Pour les enfants titulaires d'un PAI, le directeur organisera un temps d'échange avec les familles afin de procéder à une parfaite application de ce dernier.

F) Discipline

Tout manquement aux règles de vie fera l'objet de sanctions graduées en fonction du degré d'indiscipline :

- 1er degré - Avertissement : Une indiscipline répétée et volontaire donnera lieu à un avertissement laissé à l'appréciation du personnel d'encadrement.
- 2ème degré – Convocation de l'enfant : Les enfants posant des difficultés dans l'organisation de l'accueil seront convoqués par le directeur pour rétablir la situation.
- 3ème degré – Convocation des parents : Le directeur de l'accueil convoquera les parents et l'enfant responsable d'incivilité afin de trouver des solutions pour pallier à cette situation

L'exclusion de l'enfant n'est pas une solution, sauf s'il présente un danger réel pour lui-même, les autres utilisateurs ou encore les membres de l'équipe d'animation

Objets de valeur / Objets dangereux

Il est déconseillé de fournir aux enfants des objets de valeur (bijoux, etc...) ; en cas de perte, vol ou destruction, la mairie décline toute responsabilité.

Tout apport d'objets dangereux est interdit.

Les téléphones portables, les consoles de jeux, les cartes collectors ne sont pas autorisés.



G) Accueil périscolaire

L'accueil ne fonctionne que pendant les périodes scolaires.

Horaires :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- le matin de 7h15 à 8h45
- de 12h00 à 14h00 pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire
- le soir de 16h30 à 18h45

H) Accueil des mercredis

7h15 à 18h45

Les parents peuvent inscrire les enfants aux animations proposées par l'équipe d'animation

Journée Type :

Jeux en autonomie/en groupe : 7H15 -8H30

Rassemblement : 9H

Animations/activités : 9H15 - 9H30

Mise en place du repas/ Récréation : 11H30

Début du repas : 12H15 max

Fin de repas : 13H

Sieste : 13h15/15h

Activité : 14h

Goûter : 16h15/16h30 max

Jeux en groupe à la demande des enfants : 17h - 18H45

Nous n'imposons pas d'inscription à la journée, nous n'imposons pas d'heure d'arrivée ou de départ. sauf lors des journées de sortie.

Les enfants peuvent venir le matin, repartir, manger à l'extérieur, revenir l'après-midi.

I) Accueil des vacances

7h15 à 18h45

Les parents peuvent inscrire les enfants aux animations proposées par l'équipe d'animation

Journée Type :

Jeux en autonomie/en groupe : 7H15 -8H30

Rassemblement : 9H

Animations/activités : 9H15 - 9H30

Mise en place du repas/ Récréation : 11H30

Début du repas : 12H15 max



Fin de repas : 13H

Sieste : 13h15/15h

Activité : 14h

Goûter : 16h15/16h30 max

Jeux en groupe à la demande des enfants : 17h - 18H45

Nous n'imposons pas d'inscription à la journée, nous n'imposons pas d'heure d'arrivée ou de départ, sauf lors des journées de sortie.

Les enfants peuvent venir le matin, repartir, manger à l'extérieur, revenir l'après-midi.

J) Matériel à fournir

Pour les plus petits, un change complet (marqué au nom de l'enfant) est souhaitable.

Il est demandé de fournir pour chaque enfant une paire de chaussons marquée au nom de l'enfant et un goûter.

Pour les activités extérieures, la tenue vestimentaire de l'enfant doit être adaptée.

Tenue : Les enfants doivent porter des chaussons dans l'enceinte du périscolaire.

Goûter : Les enfants qui participent à l'accueil du soir devront mettre leur goûter dans les caisses devant les salles de classes. (Les animateurs emporteront les caisses afin de conditionner les produits frais et de minimiser les risques allergiques)

K) Animation et aides aux devoirs

Les enfants participeront à des temps d'animations, matin, midi et soir. Un planning sera communiqué aux familles et affiché aux enfants.

L'aide aux devoirs sera mise en place tous les lundis et les jeudis soir de 17h00 à 17h30, cela n'exclut pas un contrôle des familles.

Les enfants pourront participer à des animations tous les soirs.

Merci de respecter les heures de fermeture de l'accueil.

Un enfant de plus de 6 ans ne sera pas autorisé à rentrer seul chez lui après l'accueil périscolaire sauf si les parents en font la demande par écrit afin de dégager le personnel de toute responsabilité.

En aucun cas un enfant de moins de 6 ans ne sera remis à un autre enfant mineur. Les responsables déclinent toutes responsabilités en cas de problème survenant avant l'accueil et après l'accueil en dehors de l'enceinte du périscolaire.

L) Assurance :

La commune et ses prestataires sont assurés pour les risques afférents aux services périscolaire et extrascolaire. Il revient aux parents de fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident périscolaire et/ou extrascolaire aux services municipaux.



Coupon à restituer lors de l'inscription

Je soussigné(e) M(me)

Domicilié(e)

Responsable de l'enfant

☐ Atteste avoir pris connaissance du présent règlement pour le restaurant, l'accueil périscolaire, les mercredis récréatifs, les vacances scolaires et l'accepte sans réserve.

☐ Donne mon consentement, sans limitation de durée à la diffusion de l'image de mon enfant, à titre gratuit, dans le cadre de reportages, d'articles portant sur les animations réalisées dans les différentes structures, dans la presse, sur le site et les réseaux sociaux de la commune et de ses partenaires.

Fait à....., le..... Signature

Parent 1

parent 2

tuteur



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an 2026, le **28 SEPTEMBRE**, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 Septembre 2026 s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis - BOUCHER Noémie
- PERRIN Bernadette - VIRY Dominique - SCHWARTZ Bernadette - DÉLON Olivier - MARION
Sébastien - MILLET Hélène - VIARD Hélène - HOUILLON Martin.

Membres absents :

- CHANUSSOT Michel a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- ARNOULD Martine a donné pouvoir de voter en son nom à DÉLON Olivier
- COLLOMBIER Emmanuel a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, GREMILLET Lydie a été nommée secrétaire de séance.

N°94/2026

OBJET : Domaines de compétences par thèmes – 8.8.4.

**AFFOUAGES SUR PIED, VENTE DE BOIS SUR PIED ET VENTE DE BOIS LIVRES
AUX ADMINISTRES DE LA COMMUNE CAMPAGNE 2026/2027**

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération 88/2026 du 21 septembre 2026, qui fixait la destination de certaines parcelles pour les affouages et les ventes de bois livrés. Désormais, il demande au conseil de fixer les modalités pour les affouages sur pied et les ventes de bois livrés pour la campagne 2026/2027. Monsieur le Maire informe les élus de l'évolution des prestations du débardage en longueur, de la livraison et du façonnage de ballot pour cette nouvelle campagne.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de répartir l'affouage par foyer.
- FIXE le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés pour l'affouage sur pied au 01/04/2027.
- FIXE le montant de la taxe d'affouage sur pied rondins (montant forfaitaire) à 35,00 €.
- FIXE le montant de la taxe d'affouage sur pied du stère de quartier à 20,00 €.
- ARRETE les règlements d'affouages sur pied.
- FIXE le montant du stère de bois livrés à 63,00 HT soit 69,30 € TTC
- ARRETE le règlement de ventes de bois livrés.
- DIT que les inscriptions seront prises en mairie du 05 octobre 2026 au 16 octobre 2026.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,



Stéphane CHRISMENT

Stephane CHRISMENT
2026.09.29 09:52:18 +0200
Ref:11854624-17910121-1-D
Signature numérique
le Maire

Lydie GREMILLET



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an 2026, le **28 SEPTEMBRE**, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 Septembre 2026 s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis - BOUCHER Noémie
- PERRIN Bernadette - VIRY Dominique - SCHWARTZ Bernadette - DÉLON Olivier - MARION
Sébastien - MILLET Hélène - VIARD Hélène - HOUILLON Martin.

Membres absents :

- CHANUSSOT Michel a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- ARNOULD Martine a donné pouvoir de voter en son nom à DÉLON Olivier
- COLLOMBIER Emmanuel a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, GREMILLET Lydie a été nommée secrétaire de séance.

N°95/2026

OBJET : Autres domaines de compétences – 9.1.3.

AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE POUR
L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du mail de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*, invitant le conseil municipal à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par :

-la commune de Marey - 72 habitants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce, pour l'adhésion de la collectivité précitée.

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,



Stéphane CHRISMENT

Stéphane CHRISMENT
2026.09.29 09:52:29 +0200
Ref:11854625-17910122-1-D
Signature numérique
le Maire

Lydie GREMILLET

